



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et Procédures Publiques

**ARRÊTÉ n° : 65-2019-10-30-001-PEPP**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable**  
**à la délivrance d'un permis de construire pour la création**  
**d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes**  
**sur la commune de Bours**

-----

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

**VU** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Considérant** la demande de permis de construire n° PC 065.108.19.00002 déposée le 17 juillet 2019 à la mairie de Bours et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Bours, au lieu-dit « Les Gravettes » ;

**Considérant** les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact, conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ;

**Considérant** la décision n° E19000182/64 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 29 octobre 2019 désignant Mme Florence HAYE en qualité de commissaire enquêteur,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Durant 33 jours consécutifs, du lundi 25 novembre 2019, 9h00, au vendredi 27 décembre 2019, 17 h 00, inclus**, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° PC 065.258.18.00008 déposée par la SASU URBA 232 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Bours, au lieu-dit « Les Gravettes ».

### **Article 2 : Information sur le dossier**

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Julien PICART, responsable développement centrales au sol pour la société URBA SOLAR- Tél. :06.88.99.18.31 - picart.julien@urbasolar.com

### **Article 3 : Siège de l'enquête**

La mairie de Bours est désignée comme siège de l'enquête publique.

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Mme Florence HAYE, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de Bours, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal...)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SASU URBA 232 procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 10 novembre 2019**, seront certifiées par le maire de Bours et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>.

## **Article 6 : Dossier d'enquête**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie de Bours, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (1 rue de la République - 65460 BOURS, , lundi, jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mardi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17 h00) ;

- **en version dématérialisée** :

\* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 30. ;

\* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

## **Article 7 : Observations du public**

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie de Bours;

- envoyées par courrier à l'attention de Mme Florence HAYE, commissaire enquêteur, à la mairie de Bours (adresse sus-mentionnée) ;

- transmises par courriel à l'adresse : [pref-photovoltaique-bours@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaique-bours@hautes-pyrenees.gouv.fr). Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo..

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h00 le vendredi 27 décembre 2019, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie de Bours:

- le lundi 25 novembre 2019 de 9 à 12 heures,

- le mardi 10 décembre 2019 de 16 à 19 heures,

- le vendredi 27 décembre 2019 de 14 à 17 heures.

## **Article 8 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 27 décembre 2019, les registre et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire de Bours au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 4 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant

si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la mairie de Bours et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

#### **Article 9 : Communication des pièces du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête**

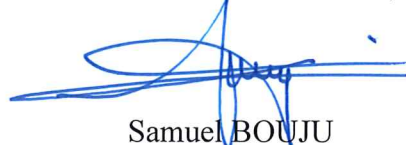
M. le Préfet des Hautes Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Il est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou une décision de refus motivée.

#### **Article 11 :**

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
  - M le Maire de Bours ;
  - Mme. la Commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

Tarbes, le 30 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU